

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Villard H., Burnet G., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Morand G., Bouvard C., Matano A., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Watt Chevallier A., Broisin S., Bufflier D., Rannard N., Boex C., Lombard T., Doldo D., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Bron I., Forel B., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Bouchet J. donne pouvoir à Villard H., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Meynet-Cordonnier M. donne pouvoir à Cheneval JP., Desbiolles L. donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Coutagne F., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Clémentin R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Arnould R., Déage P., Gonzales Rodriguez B., Valentin A., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative () :

BOUVARD C. est désigné secrétaire de séance.

D2024-04-07 - COMMANDE PUBLIQUE - Marché n°2024 PI 15 - Accord-cadre à bons de commande de réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations à l'échelle de bâtiments sur le territoire de l'Arve (action 5.21 du PAPI 2) - Autorisation au Président à signer le marché

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le Programme d'action et de Prévention Inondations (PAPI2) du territoire du SAGE de l'Arve signé le 18 décembre 2020 et en particulier la fiche action n°5.21 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres du SM3A du 12 septembre 2024 ;

Considérant le besoin du SM3A de disposer d'un accord-cadre à bons de commande pour effectuer les prestations de diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de bâtiments inscrites dans le PAPI2 (action 5.21) sur le secteur de l'Arve ;

Considérant que le montant maximum envisagé dépasse le seuil des procédures adaptées ;

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres sous forme d'accord cadre mono attributaire sans minimum avec maximum avec publicité sur le profil acheteur le 19 juillet 2024 ainsi qu'au BOAMP le 21 juillet 2024 au JOUE le 22 juillet 2024 jusqu'au 2 septembre 2024 ;

Considérant que ce marché de prestations intellectuelles, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au président ;

Considérant les 3 offres reçues ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, réunie le 12 septembre 2024, d'attribuer le marché à l'entreprise OSGAPI ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer et exécuter l'accord-cadre à bons de commandes mono attributaire n° 2024-PI-15 « Marché de réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations à l'échelle de bâtiments sur le territoire de l'Arve » à l'entreprise :

- OSGAPI, 65 avenue Jean Jaurès, 30 900 NIMES pour un montant estimatif

Le montant estimatif (montant du DQE) est de 111 610 €HT, et le montant maximum pour la durée globale du marché est de 420 000° HT.

Article 2 : Autorise le Président à signer les actes de sous-traitance qui pourraient éventuellement être présentés par le titulaire en cours d'exécution

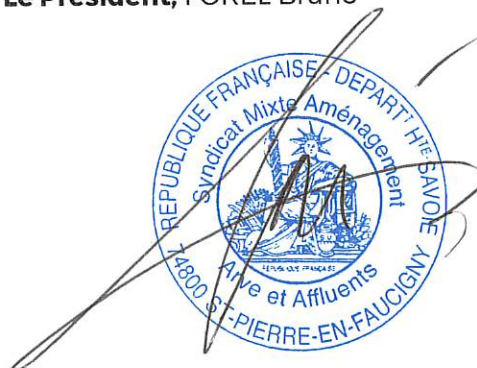
Article 3 : Autorise le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget

Article 4 : Autorise le Président à solliciter le financement de l'Etat et à solliciter des cofinancements auprès d'éventuels autres financeurs et à signer tout document nécessaire.

Secrétaire de séance,
BOUVARD Christian



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.